

## PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

### 1/ - Pièces relatives à l'ouverture de l'enquête publique :

PIECE n°1 : délibération prescrivant la poursuite de la procédure jusqu'à l'approbation du SCoT de la DPVa en date du 13 décembre 2022.

PIECE n°2 : décision du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur en date du 5 août 2024.

PIECE n°3 : arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique en date du 17 septembre 2024.

### 2/- Publicité :

PIECE n°4 : parution VAR MATIN en date du 30 septembre 2024, de l'avis d'enquête publique.

PIECE n°5 : parution LA MARSEILLAISE en date du 30 septembre 2024, de l'avis d'enquête publique.

PIECE n°6 : deuxième parution VAR MATIN, en date du 22 octobre 2024, de l'avis d'enquête publique.

PIECE n°7 : deuxième parution LA MARSEILLAISE, en date du 22 octobre 2024, de l'avis d'enquête publique.

PIECE n°8 : modèle affiché dans toutes les communes de la DPVa (format A2) .

### 3/ - Certificat :

PIECE n°9 : certificats d'affichage (23) des différentes communes de la DPVa.

### 4/ - Observations :

PIECE N°10 : PV de synthèse des observations du public.

PIECE n°11 : mémoire en réponse de la DPVa.

### Registres d'enquête :

Registres d'enquête (5) ouverts à la DPVa et dans les mairies de Comps-sur-Artuby, Callas, les Arcs-sur-Argens et Salernes) et dossiers déposés.

*(exemplaires uniques joints au rapport destiné à la DPVa)*



**DRACÉNIE**

PROVENCE VERDON  
agglomération

P1

SÉANCE DU MARDI 13  
DÉCEMBRE 2022

Pièce 1

Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique  
et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:  
Schéma de  
Cohérence  
Territoriale (SCoT)  
arrêt du projet

**PRÉSENTS:**

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Jean Pierre GUINDEO, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Régis ROUX, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, serge BALDECCHI pouvoir à Hugues MARTIN, Christophe CARRIERE pouvoir à Valérie MARCY, Karine ALSTERS pouvoir à Pierre PENEL, Nadine DECARLIS pouvoir à Georges ROUVIER, Hugues BONNET pouvoir à Bernard BONNABEL, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Guillaume DJENDEREDJIAN pouvoir à Claude ALEMAGNA, Brigitte DUBOIS pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, Malika GUELLATI pouvoir à Valérie FLAUS, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Grégory LOEW pouvoir à Christine PREMOSELLI, Christine NICCOLETTI pouvoir à Sophie DUFOUR, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

EXTRAIT  
DES  
REGISTRES  
DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU

**ABSENT(S) :**

Franck AMBROSINO, Nicolas DATCHY, Philippe SCHRECK, Jean-Pierre SOUZA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER**  
**RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération ,

Vu la délibération C 2019 167 du 12 décembre 2019 d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie ,

Vu le courrier du sous-préfet de Draguignan, en date du 25 février 2020, qui suspend le caractère exécutoire du SCoT, aux motifs principaux suivants :

- vice de procédure par omission de consultation du comité de massif , • consommation foncière excessive qui se traduit non seulement par les 592 ha d'Espaces d'Urbanisation Potentielle mais également une enveloppe urbaine importante ne permettant pas d'appréhender réellement les zones urbaines à densifier, • absence d'une stratégie de développement des centrales photovoltaïques au sol ;

Vu l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 octobre 2022, portant recommandations sur le travail présenté par les services de l'agglomération en vue du réexamen du caractère exécutoire du SCoT de la Dracénie, qui fixe le cadre de la procédure à un nouvel arrêt du document ;

Considérant que le rendu exécutoire du SCoT de la Dracénie constitue un impératif permettant d'asseoir un projet communautaire longuement élaboré, de simplifier les démarches d'évolution des documents d'urbanisme et de constituer un point d'appui pour une mise en révision rapide du document ;

Considérant que les évolutions législatives engendrées par la loi Climat Résilience du 22 août 2021 nécessitent une approche renouvelée de l'aménagement conduisant à une sobriété foncière renforcée en particulier avec l'objectif générique, pouvant être modifié dans le cadre de la territorialisation entreprise dans l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale de la Région Sud-PACA, d'une division par deux des consommations foncières sur la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020 ;

Considérant que le nouveau projet de SCoT destiné à être arrêté, par la réduction de 242 ha d'Espaces d'Urbanisation Potentielle et de 539 ha d'Espaces Urbains à Densifier, et par une rédaction qui permet de continuer l'instruction des projets photovoltaïques lancés sur le territoire, répond de manière équilibrée et circonstanciée à la fois aux points soulevés par le sous-préfet dans son courrier de suspension du caractère exécutoire mais aussi aux orientations fixées par les évolutions législatives ,

En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques réunie le 29 novembre 2022, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- arrêter le projet de SCoT prenant en considération les remarques du courrier de suspension du caractère exécutoire du document et l'avis technique de la DDTM en date du 19 octobre 2022 ; • transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté ce jour, et constitué d'un préambule, de cinq livres, d'un projet d'aménagement et de développements durables, d'un document d'orientations et d'objectifs ainsi que d'une annexe, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme .
- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 ; • aux communes membres de la Dracénie Provence Verdon agglomération;
- à leur demande, aux établissements publics de directement intéressés et aux communes limitrophes ; • à la commission d'urbanisme et de l'équipement public, prévue à l'article L. 112-1-1 du code lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers , • au comité de massif ; • à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le 16/12/2022  
ID : 083-248300493-20221213-C 2022 245-DE

l'environnement, à la Chambre d'agriculture, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine protégées sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale au titre de l'article R. 143-5 du Code de l'urbanisme.

- autoriser Monsieur le Président de Dracénié Provence Verdon agglomération à poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, et notamment à soumettre ce projet à l'enquête publique conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement et à prendre tous les actes nécessaires pour ce faire.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 59 voix pour 3 contre:

René DIES, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine VILLELONGUE décide d'adopter cette délibération.

Romain VACQUIER

Secrétaire de séance

Richard STRAMBIO

Richard Signature numérique de Richard STRAMBIO

STRAMBIO 22:34:21 Date : 2022.12.15+01 '00'

Président

Maire de Draguignan

Conseiller régional Région Sud

Conformément au Code de Justice Administrative en délai de deux mois est ouvert Cont est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

**S.L.D.**

ID : 083-248300493-20221213-C 2022 245-DE

PIECE 2

DECISION DU

05/08/2024

N° E24000038 183

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE  
TOULON

LE MAGISTRAT DE  
PERMANENCE

Décision désignation commission ou commissaire du 05/08/2024

vu enregistrée le 01/08/2024, la lettre par laquelle la DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Le projet de SCoT arrêté de la Dracénie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GRIMAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée la DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION, à Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur.

Fait à TOULON, le 05/08/2024

Le Magistrat de permanence,



Lionel HAMON



Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le  
17/09/2024

Publié le 17/09/2024

ID : 083-248300493-20240917-DAEUA 2024 1300-AR

PIECE 3

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° DAEUA\_2024\_ 3

**OBJET** : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération

Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Maire de Draguignan, Conseiller régional Région Sud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L104-8 et RI 04-1 à R10426 ; L131-1 à L135-1 et R132-1 à R133-3 ; L141-1 à L143-50 et R141-1 à R143-16 suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et RI 23-1 et suivants,

Vu la délibération n° C\_2023 229 du Conseil d'agglomération en date du 8 novembre 2023, donnant délégation au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2000 portant création de Dracénie Provence Verdon agglomération et les arrêtés du 26 décembre 2001, du 19 mars 2013 (01°26/2013) et du 22 juillet 2016 (n ° 44/2016-BCL), emportant extension du périmètre de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 (n° 19/2019-BCLI), portant dernière modification statutaire de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2001 (n°2001.42), portant sur la présentation des objectifs et de la démarche pour la détermination du périmètre du SCOT,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 17 juin 2004 (n°2004.45), portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 juin 2015 (n°C\_2015\_081), portant sur l'actualisation des objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 15 novembre 2015 (n°C\_2015 135\_B) et son procès-verbal formalisant les débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

SLO

- Tél

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 20 décembre 2018 (n° C\_2018 199) approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 12 décembre 2019 (n° C\_2019 167) approuvant le SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le courrier du sous-préfet de Draguignan en date du 25 février 2020 qui suspend le caractère exécutoire du SCOT, aux motifs principaux suivants :

- Vice de procédure par omission de consultation du comité de massif e Consommation foncière excessive qui se traduit non seulement par les 592 ha d'espaces d'urbanisation Potentielle mais également une enveloppe urbaine importante ne permettant pas d'apprécier réellement les zones urbaines à densifier e Absence de stratégie de développement des centrales photovoltaïques au sol ;

Vu l'avis technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 octobre 2022 portant recommandations sur le travail présenté par les services de l'agglomération en vue du réexamen du caractère exécutoire du SCoT de la Dracénie, qui fixe le cadre de la procédure à un nouvel arrêt du document ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2022 (n° C\_2022\_245) arrêtant le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération prenant en considération les remarques du courrier de suspension du caractère exécutoire du document du 25 février 2022 et l'avis technique de la DDTM en date du 19 octobre 2022

Vu la décision du 5 aout 2024 (n° E24000038/83), par laquelle Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon désigne Monsieur Bernard GRIMAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

Ceci étant exposé,

## ARRETE

Article           Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur le Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Il couvre l'ensemble du périmètre de Dracénie Provence Verdon agglomération composé des 23 communes membres

suivantes : Ampus, Les-Arcs-sur-Argens, Bargème, Bargemon, La Bastide, Callas, Châteaudouble, Claviers, Comps-sur-Artuby, Draguignan,

Dracénie Provence

Square Mozart CS 90129

cedex

50 16

Figanières, Flayosc, Lorgues, Montferrat, La Motte, Le Muy, La Roque Esclapon, SaintAntonin-du-Var, Salernes, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban.

Il est composé des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ainsi que les indicateurs de suivi et de mise en oeuvre,
- Le projet d'aménagement et de développement durables,
- Un document d'orientations et d'objectifs.
- Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-AlpesCôte d'Azur et son mémoire en réponse apporté par DPVa,
- Le retour des Partenaires Publics Associés,

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération, Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan.

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Maire de Draguignan, Conseiller Régional de la Région SUD.

#### Article 2. Date et durée de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Dracénie Provence Verdon agglomération :

du jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00 inclus  
soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

Article 3. Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCoT de Dracénie Provence Verdon agglomération, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil d'agglomération pour approbation.

#### Article 4. Désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N<sup>o</sup> E24000038/83 en date du 5 aout 2024, Monsieur Bernard GRIMAL, retraité et ancien officier de l'armée, a été désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon comme commissaire enquêteur.



510

**Article 5. Consultation du dossier d'enquête publique.**

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête:

- Sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
  - > Dracénie Provence Verdon agglomération : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - > Mairie des-Arcs-sur-Argens : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - > Mairie de Callas : 3 Place de la victoire, 83830 Callas. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 9h30 à 12h00,
  - > Mairie de Comps sur Artuby : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30,
  - > Mairie de Salernes : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes. Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'adresse suivante: <http://www.dracenie.com>.
- Sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : - <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>  
En format électronique sur un poste informatique en accès libre au siège social de Dracénie Provence Verdon agglomération — Hôtel communautaire - Square Mozart 83300 Draguignan du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Article 6. Modalités de présentation des observations et propositions du public.**

Les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur dans les lieux, sièges des permanences, à savoir :
  - 1) Dracénie Provence Verdon agglomération — Hôtel communautaire Square Mozart CS 90129, 83300 Draguignan,
  - 2) Mairie des Arcs-sur-Argens — Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens,
  - 3) Mairie de Callas - 3 Place de la Victoire - 83830 Callas,
  - 4) Mairie de Comps sur Artuby - Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby,
  - 5) Mairie de Salernes - Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes.
- être adressées par écrit à, Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur en charge du SCoT, Dracénie Provence Verdon agglomération — Hôtel communautaire — Square Mozart — CS 90129 — 83004 Draguignan cedex,

Verdon agglomération  
e Mozart - CS - 82004 DRAGUIGNAN cedex  
51) eantast@dracenie.com

Dracénie Provence

Tél. 04 94 20 .

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié, par Dracénie Provence Verdon agglomération, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux (Var Matin et la Marseillaise) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivants de celle-ci.

L'avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des Mairies des 23 communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération et au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération.

**Article 9. Mesures de publicité.**

Le dossier comprend une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse formulé par la DPVa à cet avis. Ces trois documents sont joints au dossier d'enquête publique et, consultables selon les mêmes modalités.

**Article 8. Evaluation environnementale.**

Lieu	Jour	Heures
Mairie de Salernes	• eudi 14 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie de Comps-sur-Artuby	jeudi 7 novembre 2024	9h30-12h30 et 14h30-16h30
Mairie de Callas	jeudi 31 octobre 2024	9h30-12h et 14h-16h
Mairie des Arcs-sur-ens	jeudi 24 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
Dracénie Provence Verdon agglomération	jeudi 17 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
	Mardi 19 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h


Monsieur le commissaire enquêteur se tendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'élaboration du Scot, lors des cinq permanences organisées dans les lieux, aux jours et horaires définis ci-dessous :

**Article 7. Permanences du commissaire enquêteur.**

Elles sont communicables à toute personne qui en fera la demande à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

- être reçues à l'oral par Monsieur le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires de ses permanences (article 7), - être consignées sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645> - être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante • [enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr).
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre dématérialisé, dans les meilleurs délais, à l'adresse suivante [enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr).

Envoyé en préfecture le 17/09/2024  
Regu en préfecture le 17/09/2024  
Publié le 17/09/2024  
ID : 083-248300493-20240917-DAEUA 2024 1300-AR



510

Verdon  
agglomération - 83004 DRAGUIGNAN  
Tel:contact@dracenie.com

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera justifié par un certificat d'affichage délivré par les Maires des communes susvisés et par le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, établi à la clôture de l'enquête.

- Cet avis au public sera en outre mis en ligne sur le site de Dracénie Provence Verdon agglomération et sur le registre dématérialisé (<http://www.dracenie.com> et ) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

<https://www.registre-dematerialise.fr/564>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, - au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### Article 10. Informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique.

Le public pourra recueillir toutes les informations auprès de Monsieur Yann BONIN, Dracénie Provence Verdon agglomération Service Aménagement, 267 avenue de Verdun 83300 Draguignan (tel 04.98.10.29.21).

#### Article 11. Clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, les registres seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur pour être clos et signés par ce dernier.

Le commissaire enquêteur dressera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre simultanément au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération et au Président du Tribunal Administratif de Toulon, son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

#### Article 12. Consultation et diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ils seront rendus publics et pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var,
- Dans les mairies des Arcs-sur Argens, de Callas, de Comps sur Nartuby et de Salernes
- Au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le  
17/09/2024

510

Publié le 17/09/2024

ID : 083-248300493-20240917-DAEUA 2024 1300-AR

- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération :  
<http://www.dracenie.com>

Verdon agglomération 6/7 - - 83004 DRAGUIGNAN  
04 90 20 20 20 contact@dracenie.com

510

**Article 13.** Notification et exécution de l'arrêté.

Le présent arrêté, sera inséré dans le dossier d'enquête publique, et affiché au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération et des 23 mairies des communes membres, et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Mesdames, Messieurs les Maires des communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération.

**Article final** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Draguignan, le 17 SEP. 2024

Richard STRAMBIO

Conseiller régional



Con:

Président  
Maire de Draguignan  
Région Sud

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, la présente décision peut être contestée par devant l'autorité dont émane la décision par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet R.421-2 du Code de justice administrative).



## ACTUALITÉ LOCALE

### LUC-EN-PROVENCE

#### Fermeture en urgence d'un bâtiment d'un collège

Ce vendredi, le conseil départemental du Var a dû prendre « des mesures prudentielles au collège Pierre-de-Coubertin au Luc-en-Provence ». Concrètement, c'est suite à une « veille de sécurité permanente de ses structures » que le Département a constaté « des fragilités sur le plancher du bâtiment C », comme l'indiquent nos confrères de *Var Matin*. Des fragilités qui ont conduit à la fermeture en urgence du bâtiment, ce vendredi. Notons que « seul celui-ci est concerné sur les cinq bâtiments que compte le collège » et que le conseil départemental se dit « conscient de la gêne occasionnée par cette décision prudentielle ». Une réunion d'information à destination des parents d'élèves a eu lieu, ce vendredi. Le Département assure tout mettre en œuvre pour « que les collégiens puissent poursuivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles ».

### FOX-AMPHOUX

#### Découverte inédite d'ossements de dinosaure

Nos confrères de BFM Var relaient une découverte assez inédite, ce 26 septembre, qui va ravir les passionnés des dinosaures. Des paléontologues de l'association Phylogenia ont découvert un fémur datant de 72 millions d'années et de plus d'un mètre sur un site de la commune de Fox-Amphoux, non loin de Draguignan. Une trouvaille exceptionnelle qui placerait l'ossement parmi les plus importantes découvertes dans la Région Paca. Dans le détail, il s'agirait d'un fémur d'un titanosaure, un herbivore de 15 mètres de long.

### FRÉJUS

#### Enquête ouverte après un refus d'obtempérer

Un homme d'une quarantaine d'années a été placé en garde à vue, ce samedi, suite à un refus d'obtempérer de sa part durant la nuit précédente à Fréjus. Il aurait failli renverser un policier, selon nos confrères de *Var Matin*, qui l'a évité de justesse. Une enquête a été ouverte par le parquet de Draguignan.


**ANNONCES LÉGALES**  
 HARILITE À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
**VAR**  
 Tél. 04 91 57 75 74    annonces-legales@lamarseillaise.fr



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°DAEUA-2024-1300 du 17 septembre 2024 du Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 (n°C\_2022\_245). Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Dracénie Provence Verdon agglomération est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT de la Dracénie. Il procédera au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête à l'approbation du SCoT. Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi la mission régionale d'autorité environnementale a délibéré son avis le 30 avril 2024 pour lequel la DPVa a produit un mémoire en réponse. Ces éléments sont disponibles dans le dossier d'enquête publique.

**L'enquête publique se déroulera du Jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.** Durant toute l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :
  - **Dracénie Provence Verdon agglomération** : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - **Mairie des Arcs-sur-Argens** : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - **Mairie de Callas** : 3 Place de la victoire, 83830 Callas. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 9h30 à 12h00,
  - **Mairie de Comps sur Artuby** : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30,
  - **Mairie de Salernes** : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes. Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'adresse suivante : <http://www.dracenie.com>
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
- en format électronique sur un poste informatique en accès libre au siège social de Dracénie Provence Verdon agglomération - Hôtel communautaire - Square Mozart - 83300 Draguignan du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur des registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur dans les lieux, sièges des permanences, à savoir :
  - **Dracénie Provence Verdon agglomération** : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan.
  - **Mairie des Arcs-sur-Argens** : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens.
  - **Mairie de Callas** : 3 Place de la victoire, 83830 Callas.
  - **Mairie de Comps sur Artuby** : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby.
  - **Mairie de Salernes** : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes.
- par écrit à Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur en charge du SCoT, Dracénie Provence Verdon agglomération - Hôtel communautaire - Square Mozart - CS 90129 - 83300 Draguignan cédex
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par Monsieur le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires de ses permanences, sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
- par courriel électronique (les observations transmises par courriel électronique seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous) à l'adresse suivante : [enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645> dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables à toute personne qui en fera la demande à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'élaboration du SCoT, lors des cinq permanences organisées dans les lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

Lieu	Jour	Heures
Dracénie Provence Verdon agglomération	Judi 17 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
	Mardi 19 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie des Arcs-sur-Argens	Judi 24 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie de Callas	Judi 31 octobre 2024	9h30-12h et 14h-16h
Mairie de Comps-Sur-Artuby	Judi 7 novembre 2024	9h30-12h30 et 14h30-16h30
Mairie de Salernes	Judi 14 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h

Pendant toute la durée de l'enquête, Article 8. Clôture de l'enquête publique, le public pourra recueillir toutes les informations auprès de Monsieur Yann BONIN, Dracénie Provence Verdon agglomération Service Aménagement, 267 avenue de Verdun 83300 Draguignan (tel 04.98.10.29.21). A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ils seront rendus publics et pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var,
- Dans les mairies des Arcs-sur-Argens, de Callas, de Comps sur Artuby et de Salernes
- Au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération : <http://www.dracenie.com>

2024/0129

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE  
sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service dédié à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
annonces-legales@lamarseillaise.fr

Droits réservés





# ACTUALITÉ LOCALE

## Signature du contrat de ville au quartier Romain Rolland

### LA GARDE

Dans leur série de signatures de contrat de ville, les services de l'État continuent leur tournée métropolitaine. Étape dans le quartier de Romain-Rolland à La Garde où la priorité est donnée au désenclavement.



Après Toulon et La Garde (photo), ce sera au tour de La Seyne de signer son nouveau contrat de ville. PHOTO DR

La Garde, d'accueillir la signature du nouveau contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030.

### 5,4% de la population vit dans ce quartier prioritaire

Le contrat de ville, à Toulon, concentre les actions des services de l'État sur la sécurité et le vivre ensemble. Celui signé à La Garde doit assurer « la mise à jour de la géographie prioritaire, identifier des poches de pauvreté pour adapter les actions au plus près des besoins du territoire et animer le contrat de ville tout au long de sa vie avec une participation citoyenne renforcée », pré-

sentent les services de l'État. La commune de La Garde compte 25 912 habitants, dont 5,4% vivent dans le quartier prioritaire de Romain-Rolland. Si ce nouveau contrat de ville s'articule aussi autour de la sécurité et des actions en faveur de la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie est aussi une priorité. « Le quartier va bénéficier du projet de requalification du cœur de ville par la création d'un cheminement doux et attrayant vers le centre-ville », prévoit l'État qui espère ainsi désenclaver la cité pour la rapprocher du centre et lutter ainsi contre la ségrégation. C.M.

Après le quartier de Sainte-Musse à Toulon, c'est au tour du quartier Romain-Rolland, à

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE SUR LE QUARTIER DES CADENADES AU MUY**

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation par voie électronique est organisée sur le projet de création de la ZAC des Cadenades au Muy. Une concertation du public a eu lieu entre le 15/09/2022 et le 16/12/2022. Le projet de dossier de création a été soumis pour avis à l'autorité environnementale. Par délibération du 03/04/2023, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public. Le dossier mis en ligne comprend notamment le projet de dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25/01/2024 et la réponse de la DPVa, les avis émis par les personnes publiques associées et une notice explicative. La mise à disposition se déroulera du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus soit 33 jours consécutifs. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation, selon les modalités suivantes : Par voie électronique : sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/5644> ou l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé. Un accès gratuit au dossier format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en Mairie du Muy, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Économique (77 Route Nationale 7 - 1er bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des informations complémentaires sur le projet pourront également être demandées auprès de Yann Bonin, chef de projet au Service Aménagement de DPVa, Square Mozart - 83 004 Draguignan. Tél : 04 98 10 29 21. Le public pourra adresser ses observations et propositions : Par voie électronique sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5644> Par voie postale à DPVA - Monsieur le Président - PPVE ZAC des Cadenades - square Mozart - 83300 Draguignan Par courriel directement : [ppve-5644@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-5644@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront être prises en considération. À l'issue de la participation, une synthèse des observations et propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis pourra être approuvé, ou ne pas l'être, par délibération du conseil d'agglomération de DPVa. À partir de la publication de cette délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, cette synthèse accompagnée des motifs de la décision seront consultables sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/5644> et sur les sites internet de DPVa et de la commune du Muy. Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de DPVa et de la commune du Muy, publiés dans la presse locale et affiché sur le site du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°DAEUA-2024-1300 du 17 septembre 2024 du Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 (n°C. 2022\_245). Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux P.L.U. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Dracénie Provence Verdon agglomération est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT de la Dracénie. Il procédera au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête à l'approbation du SCoT. Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi la mission régionale d'autorité environnementale a délibéré son avis le 30 avril 2024 pour lequel la DPVa a produit un mémoire en réponse. Ces éléments sont disponibles dans le dossier d'enquête publique. L'enquête publique se déroulera du Jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs. Durant toute l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :
  - Dracénie Provence Verdon agglomération : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
  - Mairie des Arcs-sur-Argens : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
  - Mairie de Callas : 3 Place de la victoire, 83830 Callas. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 9h30 à 12h00.
  - Mairie de Comps sur Artuby : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30.
  - Mairie de Salernes : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes. Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'adresse suivante : <http://www.dracenie.com>
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
- en format électronique sur un poste informatique en accès libre au siège social de Dracénie Provence Verdon agglomération - Hôtel communautaire - Square Mozart - 83300 Draguignan du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur des registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur dans les lieux, sièges des permanences, à savoir :
  - Dracénie Provence Verdon agglomération : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan.
  - Mairie des Arcs-sur-Argens : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens.
  - Mairie de Callas : 3 Place de la victoire, 83830 Callas.
  - Mairie de Comps sur Artuby : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby.
  - Mairie de Salernes : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes.
- par écrit à Monsieur Bernard GHMAIL, commissaire enquêteur en charge du SCoT, Dracénie Provence Verdon agglomération - Hôtel communautaire - Square Mozart - CS 90129 - 83004 Draguignan codex
- être reçus à l'écrit ou à l'oral par Monsieur le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires de ses permanences, - sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
- par courriel électronique (les observations transmises par courriel électronique seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous) à l'adresse suivante : [enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645> dans les meilleurs délais. Elles sont communicables à toute personne qui en fera la demande à ses frais, pendant la durée de l'enquête. Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'élaboration du SCoT, lors des cinq permanences organisées dans les lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

Lieu	Jour	Heures
Dracénie Provence Verdon agglomération	Jeudi 17 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
	Mardi 19 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie des Arcs-sur-Argens	Jeudi 24 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie de Callas	Jeudi 31 octobre 2024	9h30-12h et 14h-16h
Mairie de Comps-Sur-Artuby	Jeudi 7 novembre 2024	9h30-12h30 et 14h30-16h30
Mairie de Salernes	Jeudi 14 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h

Pendant toute la durée de l'enquête, Article 8. Clôture de l'enquête publique, le public pourra recueillir toutes les informations auprès de Monsieur Yann BONIN, Dracénie Provence Verdon agglomération Service Aménagement, 267 avenue de Verdun 83300 Draguignan (tel 04.98.10.29.21). À l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ils seront rendus publics et pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var,
- Dans les mairies des Arcs-sur Argens, de Callas, de Comps sur Artuby et de Salernes
- Au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération : <http://www.dracenie.com>

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



## Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°DAEUA-2024-1300 du 17 septembre 2024 du Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération, il sera procédé à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022 (n°C 2022\_245). Le SCoT est un document de planification opposable juridiquement, notamment aux PLU. Il fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Dracénie Provence Verdon agglomération est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT de la Dracénie. Il procédera au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête à l'approbation du SCoT.

Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi la mission régionale d'autorité environnementale a délibéré son avis le 30 avril 2024 pour lequel la DPVa a produit un mémoire en réponse. Ces éléments sont disponibles dans le dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du **Jeudi 17 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs**. Durant toute l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :
  - Dracénie Provence Verdon agglomération** : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - Mairie des Arcs-sur-Argens** : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - Mairie de Callas** : 3 Place de la victoire, 83830 Callas. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 9h30 à 12h00,
  - Mairie de Comps sur Artuby** : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30,
  - Mairie de Salernes** : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes. Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'adresse suivante : <http://www.dracenie.com>
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
- en format électronique sur un poste informatique en accès libre au siège social de Dracénie Provence Verdon agglomération – Hôtel communautaire - Square Mozart - 83300 Draguignan du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur des registres ouverts à cet effet établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur dans les lieux, sièges des permanences, à savoir :
  - Dracénie Provence Verdon agglomération** : Hôtel communautaire, square Mozart, CS 90129 - 83300 Draguignan.
  - Mairie des Arcs-sur-Argens** : Place du Général De Gaulle, 83460 les Arcs-sur-Argens.
  - Mairie de Callas** : 3 Place de la victoire, 83830 Callas.
  - Mairie de Comps sur Artuby** : Place de la République, 83840 Comps-sur-Artuby.
  - Mairie de Salernes** : Pl. Georges Clémenceau, 83690 Salernes.
- par écrit à, Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur en charge du SCoT, Dracénie Provence Verdon agglomération – Hôtel communautaire – Square Mozart – CS 90129 – 83300 Draguignan cedex
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par Monsieur le commissaire enquêteur aux lieux, jours et horaires de ses permanences,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645>
- par courriel électronique (les observations transmises par courriel électronique seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous) à l'adresse suivante : [enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5645@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par Monsieur le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5645> dans les meilleurs délais.

Elles sont communicables à toute personne qui en fera la demande à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations portant sur le projet d'élaboration du SCoT, lors des cinq permanences organisées dans les lieux, jours et horaires définis ci-dessous :

Lieu	Jour	Heures
Dracénie Provence Verdon agglomération	Jeudi 17 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
	Mardi 19 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie des Arcs-sur-Argens	Jeudi 24 octobre 2024	9h-12h et 14h-17h
Mairie de Callas	Jeudi 31 octobre 2024	9h30-12h et 14h-16h
Mairie de Comps-Sur-Artuby	jeudi 7 novembre 2024	9h30-12h30 et 14h30-16h30
Mairie de Salernes	jeudi 14 novembre 2024	9h-12h et 14h-17h

Pendant toute la durée de l'enquête, Article 8. Clôture de l'enquête publique, le public pourra recueillir toutes les informations auprès de Monsieur Yann BONIN, Dracénie Provence Verdon agglomération Service Aménagement, 267 avenue de Verdun 83300 Draguignan (tel 04.98.10.29.21).

A l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront remis au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération. Ils seront rendus publics et pourront être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var,
- Dans les mairies des Arcs-sur-Argens, de Callas, de Comps sur Artuby et de Salernes
- Au siège de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Sur le site internet de Dracénie Provence Verdon agglomération : <http://www.dracenie.com>



PIECE 9/1

**Direction Générale  
des Services  
Affaires générales & Vie  
institutionnelle**

Affaire suivi par :  
Sabine GIARDELLI  
Tél : 04 98 10 72 62  
[sabine.giardelli@dracenie.com](mailto:sabine.giardelli@dracenie.com)

Réf : BA/SG/FC n°2024-46

## Certificat d'affichage

Je soussigné Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Maire de Draguignan, Conseiller régional Région Sud, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été affiché sur le panneau d'affichage situé devant l'Hôtel communautaire – square Mozart – 83300 Draguignan, et mis à disposition sur le site de DPVa, du 26 septembre 2024 au 20 novembre 2024 inclus.

Fait à Draguignan, le ..... 20 NOV. 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Bernard AGARINI

**Dracénie Provence Verdon  
agglomération**

Square Mozart  
CS 90129  
83004 DRAGUIGNAN cedex

Tél. : 04 94 50 16 20  
[contact@dracenie.com](mailto:contact@dracenie.com)



PIECE 9/2

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Le Maire de Draguignan,**

**CERTIFIE**

Que l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération est affiché en mairie de Draguignan (hôtel de Ville) depuis le 27 septembre 2024.

Fait à Draguignan, le 27 SEP. 2024

Pour le Maire, l’Adjointe à l’urbanisme

**Danielle Adoux-Copin**



PIECE 9/3

7/10/2024 17:17

Mairie COMPS SUR ARTUBY &lt;mairie.compsurartuby@wanadoo.fr&gt;

**RE : Re: IMPORTANT! affichage avis enquete publique-SCOT**

À Yann BONIN &lt;yann.bonin@dracenie.com&gt; • veronique morsetti &lt;veronique.morsetti@dracenie.com&gt;

Bonjour,

Je vous envoie ci-joint photo de l'affiche en place depuis le 1er octobre sur la porte de la Mairie.

Cordialement

Alain Barale  
Maire de Comps sur Artuby  
04 94 50 24 00  
06 07 81 97 61  
[mairie.compsurartuby@wanadoo.fr](mailto:mairie.compsurartuby@wanadoo.fr)



COMPS SUR ARTUBY

Le : 07 octobre 2024 à 16:12 (GMT +02:00)  
De : "Yann BONIN" <yann.bonin@dracenie.com>  
À : "maires@dracenie.com" <maires@dracenie.com>, "reseau\_dgs@dracenie.com" <reseau\_dgs@dracenie.com>  
Cc : "Bernard Agarini" <bernard.agarini@dracenie.com>, "Veronique Morsetti" <veronique.morsetti@dracenie.com>  
Objet : Re: IMPORTANT! affichage avis enquete publique-SCOT

Bonjour à tous

dans le cadre de la procédure d'enquête publique du SCOT, je vous écris ce jour pour vous préciser qu'il est obligatoire que l'affichage de l'avis d'enquête ait lieu sur un support visible par la population en toute circonstance, donc idéalement sur un panneau sur le domaine public.

Dès que possible, pouvez vous svp vous assurer que l'avis est bien affiché et aussi nous envoyer votre constat d'affichage, si vous l'avez pas déjà fait.

En vous remerciant pour votre collaboration, je reste à votre disposition

Cordialement

Le 26/09/2024 19:02 CEST, Veronique Morsetti <veronique.morsetti@dracenie.com> a écrit :

Mesdames, Messieurs les maires et DGS

L'enquête publique du SCoT de la Dracénie va bientôt démarrer.

Par arrêté (cf PJ) du Président de DPVa , M Strambio, elle démarrera le 17 octobre 2024 à 9h00.

Depuis ce matin, nos services ont commencé à vous distribuer l'avis (document jaune de format A2) que vous devez afficher dans vos mairies respectives.

Il est important que cet avis soit affiché **au plus tard le mardi 1er octobre**. Dans un deuxième temps, nous vous demandons de nous transmettre le constat d'affichage, signé par une personne assermentée, à l'hôtel communautaire.

Votre contact pour tout complément d'information au sein de la DPVa est Yann Bonin / [yann.bonin@dracenie.com](mailto:yann.bonin@dracenie.com) / 06 16 71 38 99

En vous remerciant par avance de veillez au bon affichage de cet avis d'enquête publique

Comps-sur-Artuby





**Mairie de CLAVIERS**

**(83830)**

**Tel. : 04 94 76 62 07**

**Fax : 04 94 76 75 74**

**Courriel : [mairie@mairie-claviers.fr](mailto:mairie@mairie-claviers.fr)**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Clavières

certifie avoir fait procéder le 27 septembre 2024 à l’affichage aux lieux accoutumés de la commune de l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération.

A Clavières, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire,

Gérald PIERRUGUES





**M A I R I E**  
DE  
**CHÂTEAUDOUBLE**  
83300

Réf. : GR/FC

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Georges ROUVIER, Maire de la Commune de Châteaudouble,

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération a été affiché au panneau officiel de la commune du 27 septembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus.

Fait servir et valoir ce que de droit.

A Châteaudouble, le 20 novembre 2024

Le Maire  
Georges ROUVIER







**POLICE**  
**MUNICIPALE**  
04. 94. 76. 61. 07

## ATTESTATION

**Objet:** affichage d'avis d'enquête publique;

Nous soussigné Eric ZULIANI, brigadier chef principal de police municipale de la commune de CALLAS, dûment agréé et assermenté, attestons que:

L'affichage relatif à l'avis enquête publique portant élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Dracénie Provence Verdon Agglomération a été affiché ce jour sur la porte de la Mairie.



A CALLAS, le 27 septembre 2024.  
E. ZULIANI.



PIECE 9/7

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN



**M A I R I E**

DE

**B A R G E M O N**

83830

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de : BARGEMON

Certifie avoir fait procéder à l’affichage en mairie, de l’avis d’enquête publique portant sur « l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération », du 27 septembre 2024 au 19 novembre 2024.

Fait à Bargemon, le 20 novembre 2024

Mme Nadine DECARLIS,  
Maire



Arrondissement de Draguignan



MAIRIE

DE

**BARGÈME**

83840

Téléphone : 04 94 50 21 94

Courriel : [contact@mairie-bargeme.fr](mailto:contact@mairie-bargeme.fr)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
S.C.O.T**

Je soussigné Jacques GERARD Maire de Bargème certifie avoir affiché le 30 septembre 2024 l’affiche relative à l’Enquête Publique du S.C.O.T sur le panneau municipal sis au village de Bargème.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Bargème le 08 octobre 2024,

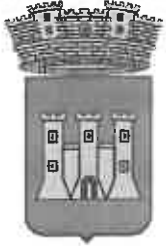


Le Maire,  
J. GERARD



PIECE 9/9

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR



Commune  
d'AMPUS

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L’ELABORATION DU SCOT

Je soussigné M. Hugues MARTIN, Maire de la Commune d’Ampus (Var),

Certifie avoir fait procéder à l’affichage l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération

**du Lundi 30 Septembre 2024 au Mardi 19 Novembre 2024 inclus**

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ampus, le 20 Novembre 2024

Le Maire, Hugues MARTIN



DÉPARTEMENT DU VAR  
MAIRIE  
DE  
**FIGANIÈRES**

1 rue Saint ÉLOI  
83830 Figanières  
Téléphone : 04.94.50.93.60  
[mairie@figanieres.com](mailto:mairie@figanieres.com)  
<https://www.figanieres.com>



République française

PIECE 9/10

GCCP MOREL Fabrice  
POLICE RURALE  
Maire de Figanières

Objet : Attestation d'affichage.  
Nos réf : MF/PR/27/09/24

Par ce courrier, nous, MOREL Fabrice, garde-champêtre territorial de la commune de Figanières, certifions que le **vendredi 27 septembre 2024** à 14 heures, avons constaté l'affichage, à l'emplacement dédié sur la façade de la Mairie de Figanières, de l'**Avis d'Enquête Publique**, portant sur l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon Agglomération**. L'Enquête publique se déroulera du 17/10/2024 au 19/11/2024.

Fait et valoir ce que de droit,

Garde-Champêtre  
Chef Principal

MOREL Fabrice

27/09/24



PIECE 9/11

MAIRIE DE



FLAYOSC

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, **Karine ALSTERS**, Maire de la commune de FLAYOSC,

Certifie que l'avis d'enquête publique, portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est affiché à l'entrée de l'Hôtel de ville, sis Boulevard Angelin German, 83780 FLAYOSC, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2024** et pour toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au **19 novembre 2024**, inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,

**Karine ALSTERS**

*Toute correspondance doit être adressée à Madame Le Maire de Flayosc*

*Avenue Angelin German - BP 35 - 83780 FLAYOSC  
Tél 04.94.70.40.03 - Fax : 04.94.70.40.63 - E-mail : mairie@flayosc.fr*

PIECE 9/12

27/9/2024 14:25

Claude MARIN &lt;mairie.labastide0779@orange.fr&gt;

**RE : IMPORTANT! affichage avis enquete publique-SCOT**

À Veronique Morsetti &lt;veronique.morsetti@dracenie.com&gt; Copie yann.bonin@dracenie.com

Bonjour, nous accusons réception de votre mail relatif à l'enquête publique portant sur le scot dracenie. Nous vous confirmons avoir procédé à l'affichage ce jour aux lieux habituels. Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, recevez nos cordiales salutations.

POUR LE MAIRE CLAUDE MARIN,  
MME ROUVIER Myriam, secrétaire  
Mairie de La Bastide  
32 Chemin du château  
83840 LA BASTIDE  
Tel : 04 94 76 80 19  
Mail : [mairie.labastide0779@orange.fr](mailto:mairie.labastide0779@orange.fr)

Le : 26 septembre 2024 à 19:02 (GMT +02:00)  
De : "Veronique Morsetti" <veronique.morsetti@dracenie.com>  
À : "maires@dracenie.com" <maires@dracenie.com>, "reseau\_dgs@dracenie.com" <reseau\_dgs@dracenie.com>  
Cc : "Bernard Agarini" <bernard.agarini@dracenie.com>, "Yann BONIN" <yann.bonin@dracenie.com>  
Objet : IMPORTANT! affichage avis enquete publique-SCOT

Mesdames, Messieurs les maires et DGS

L'enquête publique du SCoT de la Dracénie va bientôt démarrer.

Par arrêté (cf PJ) du Président de DPVa , M Strambio, elle démarrera le 17 octobre 2024 à 9h00.

Depuis ce matin, nos services ont commencé à vous distribuer l'avis (document jaune de format A2) que vous devez afficher dans vos mairies respectives.

Il est important que cet avis soit affiché **au plus tard le mardi 1er octobre**. Dans un deuxième temps, nous vous demandons de nous transmettre le constat d'affichage, signé par une personne assermentée, à l'hôtel communautaire.

Votre contact pour tout complément d'information au sein de la DPVa est Yann Bonin / [yann.bonin@dracenie.com](mailto:yann.bonin@dracenie.com) / 06 16 71 38 99

En vous remerciant par avance de veillez au bon affichage de cet avis d'enquête publique

Bien cordialement

Véronique Morsetti  
DGA  
DPVA

Signaler ce message comme :

Spam

Menace/virus

PUB

News

Social



PIECE 9/13

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

N/Réf. : PC / 1.4.24.107

Je soussignée Valérie MARCY  
Maire de la Commune de LA MOTTE -Var-

A T T E S T E

Que l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du schéma de cohérence territoriale de Dracénie Provence Verdon Agglomération a bien été affiché, sur notre commune, à la date du 26 septembre 2024.

En foi de quoi j’ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Motte, le 30 septembre 2024



*Le Maire,*

*Valérie MARCY*





COMMUNE  
DE  
VIDAUBAN

Téléphone : 04.94.99.99.00

[http:// www.mairie-vidauban.fr](http://www.mairie-vidauban.fr)  
[m.macri@vidauban.fr](mailto:m.macri@vidauban.fr)

PIECE 9 / 14

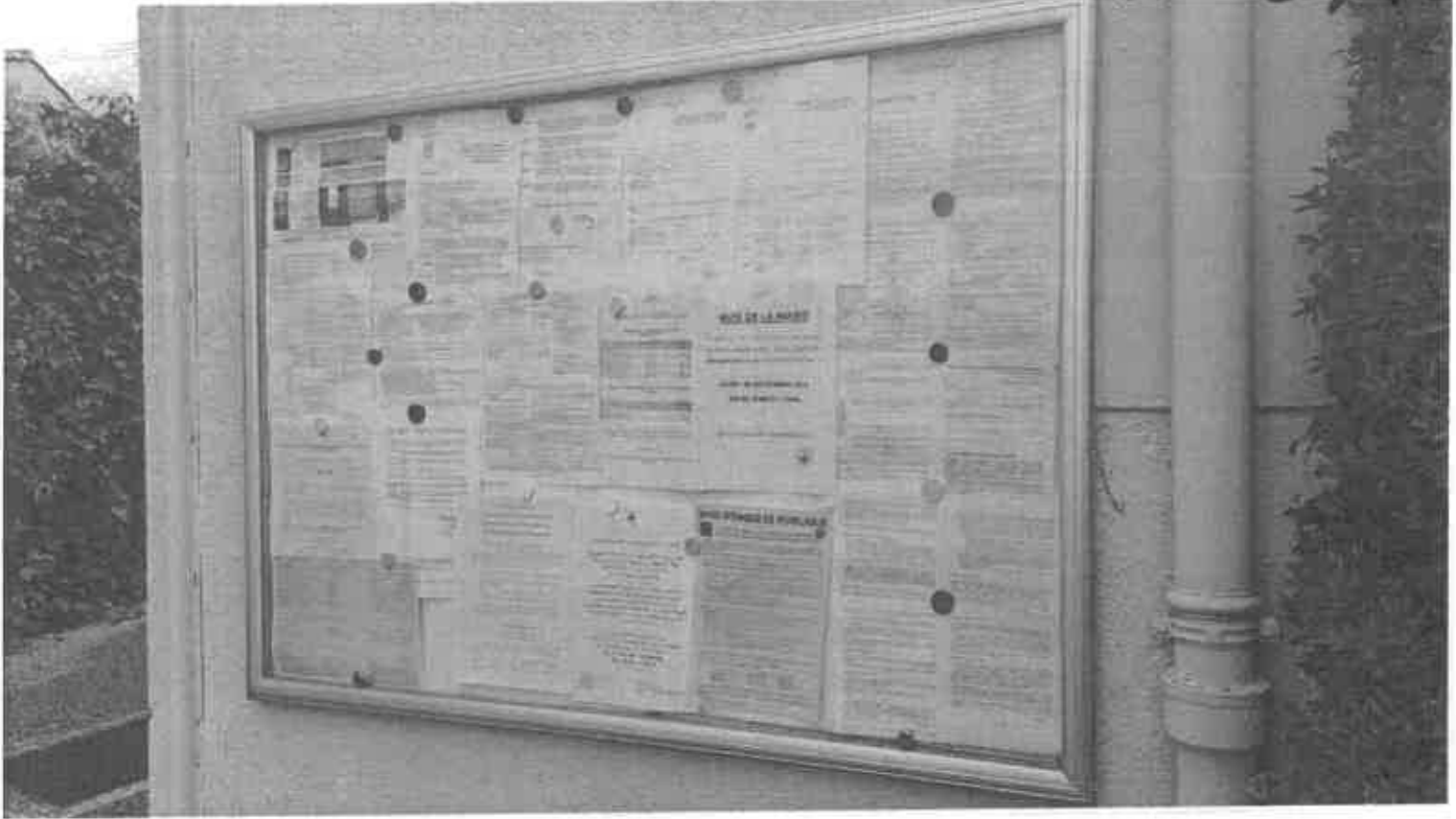
Secrétariat général

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Claude PLANETTI, Maire de la Commune de Vidauban, certifie avoir fait afficher, du 16/10/2024 au 20/11/2024, à l'accueil de la Mairie de Vidauban, l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Fait à Vidauban, le 21 novembre 2024

Le Maire,  
  
Claude PLANETTI.



### CONSTAT D’AFFICHAGE

La Roque Esclapon,  
Le 30/09/2024

Le Maire  
Nathalie PEREZ LEROUX





VILLE DU MUY

DÉPARTEMENT DU VAR

Hôtel de ville  
4, Rue de l'Hôtel de ville  
83490 LE MUY

04.94.19.84.24  
[info@ville-lemuy.fr](mailto:info@ville-lemuy.fr)  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

*Le Muy, le 26 septembre 2024*

**--- CERTIFICAT ---**

***LB/MA/JM/2024.***

*Je soussignée Liliane BOYER, Maire de la commune du MUY,*

***CERTIFIE***

*Que l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon Agglomération a été affiché ce jour en mairie.*

*Ledit avis restera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique.*

*Certificat établi pour servir et faire valoir ce que de droit.*

***Le Maire,  
Liliane BOYER.***



# Commune des ARCS-SUR-ARGENS

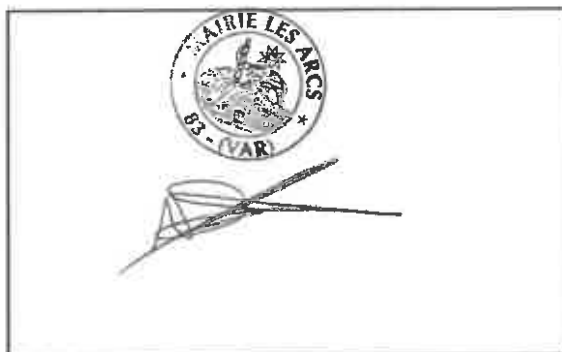
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée GONZALES Nathalie,

Maire de la commune des Arcs-sur-Argens,

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique justifiant l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération a bien été affiché notamment sur le panneau d’affichage extérieur situé devant la Mairie, sur la place du Général de Gaulle et sur la porte vitrée du service urbanisme, rue de la Motte, du jeudi 17/10/2024 au mardi 19/11/2024.

Cet avis d’enquête publique a également été publié sur le site internet de la Dracénie dès le 20 septembre 2024.



Fait à les ARCS-SUR-ARGENS

Le : 19/11/2024





Claude ALEMAGNA

*Maire*

*2<sup>ème</sup> vice Président de DPVa*

*Draguignan Provence Verdon agglomération*

*Conseiller régional*

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Claude ALEMAGNA, Maire de la commune de LORGUES, atteste que l'avis d'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération a été affiché en mairie le 25 septembre 2024

Fait à Lorgues le 25/09/2024

Le Maire,  
Claude ALEMAGNA



DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de DRAGUIGNAN  
MAIRIE  
DE  
**MONTFERRAT**  
83131



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de Montferrat,

**CERTIFIE**

Que l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération est affiché depuis le 30 septembre 2024 en mairie.

Fait à Montferrat, le 30 septembre 2024

Le Maire, Raymond GRAS.

The signature is a cursive scribble in black ink. The official seal is circular, with the text "MAIRIE DE MONTFERRAT" around the top and "83131" at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a crown, three stars, and a triangle.

MAIRIE DE SALERNES

Certificat de parution d'acte administratif sur la borne interactive

Mairie de Salernes

--

Certificat édité le 21/11/2024 à 09:37

L'acte administratif T17277025117293d - DPVA - Avis d'enquête publique SCoT

- a été crée le 30/09/2024 à 15:21
- date de la dernière modification: 30/09/2024 à 15:21
- par Johanna Rebour

A la date d'édition dudit certificat :

- dates de validité de l'acte: du 30/09/2024 au 20/11/2024
- Catégorie: Urbanisme
- Type: Enquête publique

---

Ces informations certifiées conformes ont été recueillies sur les serveurs Cartelmatic en date du 21/11/2024 à 09:35

Cartelmatic  
Forum de la Rocade  
40, rue du bignon  
35135 Chantepie  
Tél: (+33) 2 99 12 72 12  
Mail: [cartelmatic@cartelmatic.com](mailto:cartelmatic@cartelmatic.com)  
Site web: <https://www.cartelmatic.com>



Département du Var

MAIRIE  
de  
**SILLANS LA CASCADE**



Tel : 04 94 04 63 04

E. mail : mairie.sillans-la-cascade@wanadoo.fr

N° 2024-296/CC/EP/EP

Service ADS (Autorisations et Droits des Sols)

Poste :

**V/Réf. :**

**Objet :** certificat d'affichage

PIECE 9/21

Sillans la Cascade, le jeudi 21 novembre 2024

Monsieur le Maire

à

DRACENIE PROVENCE VERDON  
AGGLOMERATION  
Square Mozart  
BP129  
83004 DRAGUIGNAN

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Christophe CARRIERE, Maire de la Commune de Sillans-la-Cascade,

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération a été affiché en Mairie du 27 septembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus.

Fait servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire, Christophe CARRIERE**







Mairie de TARADEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

PIECE  
9/22

**POLICE MUNICIPALE**

8 route de Lorgues  
Résidence « Les Lavandières »  
**83460 TARADEAU**

**TEL : 06.18.46.54.54**

**FAX : 04 94 99 70 31**

Taradeau, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Brigadier Chef Principal  
CORNEILLE Dominique  
S/C de la voie hiérarchique

A

Monsieur Le Maire  
Albert DAVID

**PV N° 11/2024**

**Objet:** Avis d'enquête publique  
Portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence  
Territoriale de Dracénie Provence Verdon Agglomération

**Pièces jointes :** Clichés photographiques

**Copies :** Archives PM

**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE**

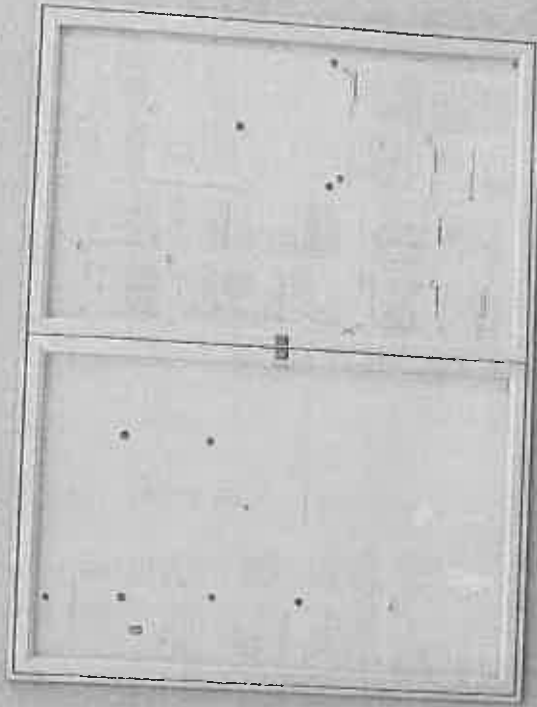
Ce jour, à 15h40, nous nous rendons route de Flayosc, où nous constatons, sur le panneau communal, l’affichage de l’enquête publique, portant sur l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Rapport établi à toutes fins utiles.

**BCP  
CORNEILLE Dominique**



*Corneille*



1941-001-12024



Commune de **TRANS-EN-PROVENCE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PIECE 9/23**  
**POLICE MUNICIPALE**

**DE**

**TRANS-EN-PROVENCE (VAR)**

**- OBJET :**

Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique, portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération.

**RAPPORT D'INFORMATION N°91/24/PME/RH**

Nous, Brigadier-chef Principal Rodolphe HOURS, agent de Police judiciaire adjoint, dûment agréé, assermenté et commissionné à l'urbanisme, en résidence administrative à la Police Municipale de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, agissant en uniforme et dans l'exercice de nos fonctions, VU les articles D14-1 et 21-2° et 21-2 du Code de Procédure Pénale, VU l'article L2212-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L511-1, VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L480-1 à L480-5. Sous couvert de la voie hiérarchique, Rapportons ce qui suit,

**CONSTAT**

**Vu Monsieur le Maire**

**Alain CAYMARIS**

Le lundi 30 septembre 2024, à 10 heures, sur demande de monsieur Eric MORI, du service Urbanisme, nous nous rendons en trois endroits aux fins de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique, portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Dracénie Provence Verdon agglomération.

- 1- Route du Plan au Centre Technique Municipal, sur le panneau d'information extérieur.
- 2- 25 Avenue de la Gare, à la Mairie, sur le panneau d'information extérieur.
- 3- Avenue de Beaulieu, à la Salle Polyvalente, sur la vitre extérieure.

A ces trois endroits nous constatons que l'affichage est bien en place et parfaitement visible de l'extérieur.

Nous prenons six photos des affichages, annexées au présent rapport. En conséquence nous rédigeons le présent constat, lequel est remis à Monsieur MORI pour suite à donner.

FAIT ET CLOS A TRANS EN PROVENCE, LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. ORIGINAL Monsieur MORI
- 1 ex. Archives Police Municipale.

Le Brigadier-chef principal



**Rodolphe HOURS**

**Planche Photographique**



**Photo N°3 :** Vue globale de l'affichage à la Mairie.



**Photo N°4 :** Vue rapprochée de l'affichage à la Mairie.

PIECE 9 / 24

République Française



SAINT ANTONIN DU VAR

Contact :

06.45.87.93.70

[pm.saintantonin@orange.fr](mailto:pm.saintantonin@orange.fr)

[police@entrecasteaux.fr](mailto:police@entrecasteaux.fr)

Service de la Police Municipale

Le 02 décembre 2024.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

### ENQUETE PUBLIQUE DRACENIE PROVENCE VERDON HEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Tony GARCIA,

Agent de police municipale en poste sur la commune de Saint Antonin du Var,  
dûment agréé et assermenté au tribunal judiciaire de Draguignan,

Certifie que le document :

#### **Avis d'enquête publique**

**Portant sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de Dracénie  
Provence Verdon, a été affiché sur les trois panneaux réglementaires  
communaux vitrés, du 17/10/2024 au 02/12/2024.**

Certificat d'affichage établi, le 02 décembre 2024.

Tony GARCIA,  
Policier municipal.

**PIÈCE 10**

**ENQUETE PUBLIQUE  
relative à l'élaboration  
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
de Dracénie Provence Verdon agglomération**

\* \* \* \* \*

**Procès-verbal de synthèse  
des observations formulées par le public**

\* \* \* \* \*

Conformément à *l'article R 123-18 du Code de l'environnement* et selon l'extrait ci-après :

*« ....après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, ...et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.  
Le délai de huit jours, court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du(des) registres (s) d'enquête et des documents annexés.  
Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations... ».*

J'ai l'honneur de vous communiquer les observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 19 novembre 2024, portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Sur la participation :

- 17 observations ou requêtes ont été mentionnées ou formulées verbalement sur les registres d'enquête papier dont 7 au siège de la DPeVa, 1 à la mairie de Comps sur Artuby et 9 à la mairie de Salernes ;
- 143 observations ou requêtes ont été déposées sur le registre dématérialisé ;
- 7 dossiers ont été déposés ou transmis au siège de la DPeVa à Draguignan (dont 1 pétition contre le GPES signée par 1543 personnes), 1 dossier à la mairie de Comps sur Artuby, et 1 à la mairie de Salernes ; ceux-ci sont annexés aux registres d'enquête des mairies correspondantes ;
- 8 courriels ont été réceptionnés.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant consulté le dossier soit au siège la DPVa, soit sur les autres sites, en dehors des permanences, sans mentionner d'observation ne peut pas être analysé faute de suivi.

Enfin 2007 personnes ont consulté le dossier sur le site dédié au registre dématérialisé et 842 téléchargements concernant tout ou partie des documents ont été comptabilisés.

Selon le même article **R 123-18**, vous disposez de quinze jours pour me transmettre éventuellement votre mémoire en réponse.

## **I / - OBSERVATIONS mentionnées sur le Registre d'enquête papier :**

### ***Mairie de Comps sur Artuby***

**RE 1 : M.P...** dépose une lettre.

### ***Mairie de Salernes***

**RE 1 : Mme.S...**

terrain en zone UC passerait en zone N lors révision PLU. (*hors périmètre EP*)

**RE 2 : M. C...**

remblai édifié sans autorisation par riverain, cause inondation ...recours divers. (*hors périmètre EP*)

**RE 3 : Mme N...**

demande permis de construire en zone A ...révision générale PLU en Janvier . (*hors périmètre EP*)

**RE 4 Association CIQ Salernes**

Pose la question de validation d'un PLU alors que le ScoT n'est pas encore approuvé ; annonce déposer un dossier.

**RE 5 : M. G...**

envisage plantation en zone N . (*hors périmètre EP*)

**RE 6 : Anonyme**

demande déclassement et reclassement parcelles A et N en U. (*hors périmètre EP*)

**RE 7 : Mme. B...**

permis de construire refusé au motif absence borne à incendie. (*hors périmètre EP*)

**RE 8 : anonyme**

Demande sur pérennité des zones Agricoles.

**RE 9 : anonyme**

s'interroge sur passage en zone N (?) de ses parcelles en zone U ?)(*hors périmètre EP*)

### ***DPVa DRAGUIGNAN***

**RE 1 : M.P... contre GPES 4** aux motifs :

- déclassement zone naturelle ;
- nombreuses habitations dans un rayon de 1km soumises à la pollution atmosphérique ;
- particules potentiellement dangereuses ;
- forage eau potable à proximité.

**RE 2 : M. G...**

Projet zone st Barbe : urgence de réaliser un bassin d'orage.

Projet PTE contre GPES 4 aux motifs :

- déclassement zone N contradictoire avec ce que demande le SCoT de limiter construction en/ou à proximité forêts ;
- nombreuses habitations dans un rayon de 1km soumise à la pollution atmosphérique ;
- particules potentiellement dangereuses ;
- forage eau potable à proximité.

**RE 3 : M. G...contre GPES 4** aux motifs :

- déclassement de zone ;
- circulation de camions ;
- pollution de l'air.

**RE 4 : Mme et M. J...contre GPES 4** aux motifs :

- trop proche habitations ;
- coût trop impactant ;
- nuisances.

**RE 5 : M. M...**

demande que des parcelles situées à Trans en Provence soit reclassées en zone AU (hors périmètre EP)

**RE 6 : M. Le F...**

annonce dépôt dossier à l'accueil concernant aménagement secteur Les Colettes (hors périmètre EP)

**RE 7 : M. G...**

Entretien au sujet du PTE.

## 2 / - OBSERVATIONS mentionnées sur le registre dématérialisé

En raison du nombre relativement important d'observations et de requêtes, celles-ci ont été regroupées par thèmes :

### THEME 1 : RESEAUX Réseau d'eau 1 observation

#### obs n° 30 : Canal de Provence

signale l'existence d'ouvrages et les études en cours sur le territoire de la Dracénie ; après entretien téléphonique, il s'avère que la SCP a l'habitude d'être associée aux PPA pour donner un avis ( et éventuellement communiquer les plans et les servitudes).

### THEME 2 : GPES

#### GPES 4 : CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS

105 obs.

obs N° 1 à 29, 31 à 75, 77 à 79, 82, 85 à 89, 91, 92, 94, 95, 97, 117, 118, 123, 125, 127 à 131, 134 à 138, 141 à 143, toutes défavorables aux motifs ci-après :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - absence de transparence et/ou de concertation | 3 fois mentionné |
| - déclassement zone N, zone verte, déboisement  | 48 «             |



- absence étude d'impact	1	«
- atteinte à la flore, la faune, la tortue d'Hermann	36	«
- pollution/dégradation		
des nappes phréatique/forages	40	«
des sols	36	«
de l'air	30	«
sonore	5	«
visuelle	6	«
- risques		
d'atteinte à la sante publique	36	«
d'incendie	5	«
- nuisances		
transports et/ou déchets, trafic des camions	14	«
déclassement domaines viticoles BIO	14	«
consommation d'eau	1	«
dépréciation des biens	25	«
irrespect du cimetière paysager	9	«
perte d'attractivité de la ville /qualité de vie	13	«
coût/augmentation des impôts	7	«
-anomalie entre l'adoption du PTE et ScoT non encore approuvé qui tous les deux entraînent mise en compatibilité des PLU	2	«
-gestion des déchets non satisfaisante	1	«
-incompatibilité avec objectifs environnementaux et climatiques	1	«

**GPES 2***Obs 94***Contre** car consommation des terres agricoles.**GPES 3***Obs 94***Contre** car consommation des terres agricoles.**THEME 3 : ENERGIE VERTE**

obs 76, 80, 83, 84, 90, 93, 132 : toutes favorables aux centrales photovoltaïque au sol

obs 119, 124, 129, 140 : toutes défavorables aux centrales photovoltaïques

- zone boisée, risque incendie, défrichements massifs ;
- destruction faune et flore, impact paysager, modification infrastructures existantes ;
- conflit d'usage du sol, manque de concertation ;
- retombées économiques limitées ;
- insécurité technique.

**THEME 4 : TERRES AGRICOLES***Obs 94*

**Critique** sur la contradiction entre la non artificialisation des zones A et N et extension ZAE ( Les Arcs/ le Muy)

## **THEME 5 : MOBILITE**

### Obs 94

*Critique* l'absence de développement des transports en commun et mobilité douce.

*Faible développement interconnexion* en transports en commun vers littoral ou lac de St Croix.

*Conteste* création nouvelle ligne ferroviaire alors qu'il en existe une sur même tracé.

## **THEME GENERAL DOO**

### Obs n°133, 141

- Orientations 9 et 10 : autoriser des constructions dans les espaces naturels, forestiers et agricoles est non conforme au code de l'urbanisme.

- Orientation 15 : pas de justification des choix des emplacements, pas d'évaluation environnementale, sans prendre en compte les avis des communes pour centrales photovoltaïques.

Surface nettement supérieure à celle refusée en 2022.

## **THEME DIVERS**

OBS 96 demande être libéré emprise BTF afin réhabiliter centre-ville.

Obs 120 demande de passer des terrains (1 ha) Trans en Provence, en zone

AU.

Obs 122 contre déforestation d'une colline à La Motte.

Obs 125 souhaite que des parcelles à trans en Provence (AN 18 SECTION B et PLAN 239 et 239 ) passent en zone AU .

## **REMARQUE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Sur les 143 observations ou requêtes déposées, une certaine concerne la même thématique « contre le GPES 4 : centre de traitement et de valorisation des déchets ».*

*Que ce soit sur ce thème là ou sur les autres qui sont développés par ailleurs, le nombre d'observations est très supérieur au nombre d'intervenants :*

- *la majorité des intervenants ont déposé plusieurs observations ;*
- *des observations sous des n° différents peuvent provenir d'une même adresse IP (même ordinateur) tout en pouvant être d'intervenants différents ;*
- *certaines observations sont strictement identiques (même rédacteur ou copie du texte par différents intervenants.*

## **3 / - DOSSIERS, déposés en Mairie ou lors des permanences**

**Mairie de Comps sur Artuby**

**DOS n°1 : M.P.**

dépose une lettre demandant constructibilité en zone N (*Hors périmètre EP*)

**Mairie de Salernes****DOS n° 1 : Le CIQ de Salernes**

formule une réflexion et pose des questions :

la réflexion porte sur le caractère incompréhensible du document, sur des contradictions et sur la non consultation ;

les questions :

- prise en compte des spécificités locales ?
- projets d'infrastructures majeurs associés au SCoT?
- prise en compte des observations du public dans la version finale ?
- Les décisions (ex :zone espace urbain à densifier ) sont-elles impératives et opposables aux PLU ?
- comment un PLU peut être validé alors que le ScoT n'est pas encore approuvé ?

**DPVa Draguignan****DOS n° 1 : M et Mme C...**

Demande d'annulation de la modification de zonage sur le PLU de Salernes (*hors périmètre EP*)

**DOS n° 2 : Ville du Muy**

Demande de compléter les documents du SCoT, cette demande a également formulée par mail et est identique à l'avis analysée dans les observations des PPA.

*(NOTA du CE : le présent PV de synthèse concerne les observations formulées par le public, il appartient à la DPVa d'y répondre dans le cadre des échanges avec ces PPA).*

**DOS n° 3 : Mme N...**

Demande changement de statut de ses terrains en Zone A afin qu'ils deviennent constructibles (*hors périmètre EP*)

**Dos n° 4 : M. Le F...**

Litige avec la mairie de Draguignan sur délimitation des terrains entre la copropriété et et une parcelle publique située dans le secteur des colettes (*hors périmètre EP*)

**Dos n° 5 : M Le Foun**

Identique au dossier n°4

**Dos n°6 : M. P... et A...**

Dossier concernant une pétition contre le Pôle de Transition Environnementale (*concerne GPES 4*)

ayant recueilli 1593 signatures

consultable sur le site Change.org

avec arguments ci-après :

- information limitée,
- modification PLU pour construire en zone forestière non constructible,
- passage camions sur axe fréquenté,
- bruits incessants de l'usine,
- odeurs des émanations,
- production de chaleur,
- dévaluation des biens immobiliers,
- augmentation des taxes,
- destruction de la biodiversité,
- émanation de CO<sup>2</sup>,
- risques incendie augmenté,
- émanation atmosphériques toxiques,

- impacts sur la santé,
- travaux d'aménagement urbains dans Draguignan à moyen et long terme,

**Dos n° 7 : M. P...**

Page d'information sur les risques causée par la création d'une méga usine de traitement des ordures ménagères.

(concerne GPES 4)

#### 4 / - OBSERVATIONS formulée par courriel

**Mail n° 1 : M. P...**

Concerne GPES 4

les élus de DPVa ce sont réunis pour mettre en compatibilité les PLU de Draguignan et de TRANS-EN-PROVENCE avec le projet du PTE.

**Mail n°2 : M. C...**

Concerne parc photovoltaïque

Favorable à la production d'électricité "verte" dans le respect de l'environnement

**Mail n° 3 : M. P...**

Concerne GPES 4

Identique mail n° 2

**Mail n° 4 : M. J...**

NEANT

**Mail n° 5**

SPAM

**Mail n° 6 : M.A...**

Référence GPES4

soulève très grande inquiétude des riverains :

- pour la valeur de leur propriété ;
- sur la pollution des sols avoisinants ;
- sur le déclassement des vignobles BIO;
- pour la protection des tortues d'Herman ;
- du bétonnage d'une zone naturelle ;
- du déclassement d'une zone naturelle ;
- du déboisement d'une zone naturelle .

**Mail n° 7 : M. P...**

Concerne GPES4

le 10/11/24 France infos relate l'information suivante :

dans la nuit du 9 au 10 en Ille et Vilaine un incendie a ravagé une usine classée SEVEZO seuil haut ;

l'usine est une usine de traitement de déchets ménagers non dangereux et dangereux type PTE .

Le bon sens interdit de construire une usine de ce type à moins de 400m des premières maisons et d'un millier de résidences dans un rayon d'un km.

Je m'oppose au déclassement de cette zone classée naturelle.

**Mail n°8 : commune du MUY**

Voir commentaires pour dossier n°2

Fait le 26 nov 2024

Bernard GRIMAL

commissaire enquêteur



Reçu le 27/11/24  
par Benhad AGARINI  
DTS





PIECE  
11

Direction de l'Aménagement  
et de l'Urbanisme

Affaire suivie par Yann Bonin  
yann.bonin@dracenie.com  
VD/YB n°2024-43

Monsieur Bernard GRIMAL  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Draguignan, le 9 décembre 2024

**Objet : Réponse au Procès-Verbal de synthèse des contributions à l'enquête publique transmis par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'approbation du SCoT de la Dracénie**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le 27 novembre vous nous avez transmis votre Procès-Verbal de synthèse des contributions à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territorial de la Dracénie. Vous trouverez ci-dessous nos réponses :

REMARQUES	REPONSES
Association CIQ Salernes pose la question de validation d'un PLU alors que le SCoT n'est pas encore approuvé	Le SCoT et le PLU peuvent répondre à des calendriers différents. Néanmoins, dès lors que le SCoT est approuvé, la commune a 1 an pour analyser la compatibilité de son PLU avec le SCoT. Soit le PLU est compatible et une délibération acte le maintien du PLU, soit une incompatibilité est relevée et la commune doit alors engager une évolution de son document d'urbanisme.  Article L131-7 du CU / <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042017172">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042017172</a>
Remarques contre le Grand Projet d'Equipement Stratégique 4 du SCoT : le PTE	Le SCoT doit anticiper/prévoir la gestion des déchets sur son territoire pour le présent et le futur. Ainsi, une unité est prévue au SCoT. Les études opérationnelles sont en cours avec des procédures spécifiques portées par DPVA pour la mise en œuvre du projet.  Les sujets évoqués dans l'enquête seront analysés et détaillés dans les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du GPES 4. Ces dossiers comprendront des évaluations environnementales liées à la nature du projet, prenant en compte la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».  Dans ces procédures réglementaires, une évolution des PLU sera mise en œuvre entraînant des enquêtes publiques.
Canal de Provence signale	Dans le cadre du ré-arrêt du SCoT, la question de l'eau n'a pas

Dracénie  
agglomération

Square Mozart  
CS 90129  
83004 DRAGUIGNAN cedex

Tél. 04 94 50 16 26  
contact@dracenie.com

<p>l'existence d'ouvrages et les études en cours sur le territoire de la Dracénie. La SCP a l'habitude d'être associée aux PPA pour donner un avis (et éventuellement communiquer les plans et les servitudes)</p>	<p>été réinterrogée. La collectivité a concentré le travail sur les éléments qui ont motivé la suspension du caractère exécutoire du SCoT. Néanmoins, au regard de l'importance de l'eau et de sa gestion, le Canal de Provence sera associé dans le cadre d'autres démarches menées par DPVA.</p>
<p>Grand Projet d'Equipement Stratégique 2 du SCoT : Les Arcs : zone du Pont Rout</p>	<p>Le territoire a limité l'urbanisation sur d'autres secteurs du territoire et privilégié ce secteur stratégique pour le développement de l'activité économique autre que l'agriculture. Ce choix s'est fait au regard de son enclavement dans le tissu économique : Hyper U, Zone des Bréguières mais aussi en lien avec la proximité à la Gare pour permettre l'intermodalité.</p>
<p>Grand Projet d'Equipement Stratégique 3 du SCoT : Arc Sud</p>	<p>Dans l'objectif de « Libérer le potentiel de développement du sud de la Dracénie (le « couloir sud de l'Argens ») situé en entrée de territoire et à proximité des grandes axes routiers (A8 &amp; RN7) le GPES 3 vient en continuité de la ZAC de Ferrière au Muy. Il doit répondre à des besoins exogènes mais aussi endogènes du territoire lié à la relocalisation des espaces d'activités aujourd'hui en zone rouge Risque inondation.</p> <p>Comme précisé dans l'Orientation O12 du DOO : Les GPES devront satisfaire les dispositions des orientations O9 et O10 relatives</p> <p>respectivement à l'application du principe de compensation aux espaces naturels et agricoles</p>
<p>Energie verte et centrale photovoltaïque</p>	<p>Le SCoT encadre les projets et renvoie la stratégie au PCAET prochainement adopté</p> <p>A l'horizon 2023, la stratégie prévoit d'atteindre une part des EnR&amp;R en 2030 de 27%, contre un objectif régional de 32% (SRADDET) et national de 33% (SNBC2). Sur la période 2030-2050, l'effort devra être poursuivi afin d'atteindre les objectifs de 64% de production EnR dans le mix énergétique du territoire. Rappelons que l'objectif régional est fixé à 110% traduisant la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de devenir exportatrice d'énergie, et un objectif national de 99% pour atteindre la neutralité carbone. La stratégie est ainsi légèrement moins ambitieuse que les objectifs déterminés aux niveaux supérieurs, mais s'affiche en cohérence avec le gisement potentiel de production d'EnR&amp;R estimé dans le territoire lors du diagnostic.</p>
<p>Terres agricoles</p>	<p>Des arbitrages ont été réalisés dans le cadre du SCoT pour préserver les terres agricoles et naturelles et concilier cette préservation avec le développement des emplois et activités économiques.</p>
<p>Mobilité</p>	<p>Le plan de mobilité simplifié (PDMS), actuellement en cours de finalisation, a comme ambition, de « développer une offre de transports en commun répondant aux besoins exprimés ». Aujourd'hui plusieurs lignes sont en effet inadaptées à une pratique Domicile-travail.</p>

	<p>L'objectif est également de créer des interconnexions avec les territoires voisins puisque les déplacements domicile-travail entre l'agglomération et les territoires voisins sont très importants. Cela permettra également de diminuer les flux sur les axes structurants.</p> <p>Le réseau ZOU ! de la région a également fait un gros travail d'interconnexion, puisqu'il permet de réaliser des trajets en transports en commun sur tout le territoire de la région.</p> <p>Le PDMS va également permettre de mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable, qui préconise le développement et le maillage du réseau cyclable, l'aménagement et/ou jalonnement d'itinéraires de rabattement entre la vigne à vélo et les communes, la fluidification, la sécurisation et également l'apaisement.</p> <p>Enfin, la Nouvelle Ligne Provence Alpes Côte d'Azur est un projet mis en œuvre par l'état dont le tracé est déjà défini. Le territoire par l'intermédiaire de la gare des Arcs s'engage dans cette nouvelle dynamique.</p>
<p>Orientations 9 et 10 autoriser des constructions dans les espaces naturels, forestiers et agricoles est non conforme au code de l'urbanisme</p>	<p>En lien avec l'avis de la préfecture, un ajout pourra être effectué pour rappeler le cadre des autorisations en zone N et A des PLU selon le code de l'urbanisme.</p>
<p>Orientation 15 pas de justification des choix des emplacements, pas d'évaluation environnementale, sans prendre en compte avis des communes pour centrales photovoltaïques</p>	<p>La stratégie de localisation des centrales photovoltaïques au sol sera fixée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de DPVa.</p> <p>Comme évoqué dans l'avis de la préfecture : le moratoire instauré par leSCoT va s'appliquer. Les cartographies seront mises en cohérence pour n'identifier que les projets réalisés/autorisés.</p>
<p>La réflexion porte sur le caractère incompréhensible du document, sur des contradictions et sur la non-consultation les questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prise en compte des spécificités locales ?</li> <li>• projets d'infrastructures majeurs associés au ScoT?</li> <li>• prise en compte des observations du public dans la version finale ?</li> <li>• Les décisions (ex : zone espace urbain à densifier) sont-elles impératives et opposables aux PLU ?</li> <li>• Comment un PLU peut être validé alors que le ScoT n'est pas encore</li> </ul>	<p>Le SCoT doit concerner l'ensemble de son périmètre. Les spécificités sont prises en compte dans l'armature proposée et les PLU pourront traduire localement les orientations du SCoT. En effet, il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité qui laisse une part de déclinaison locale importante à l'échelle des communes.</p> <p>Ainsi, les « décisions » SCoT sont dans les faits des orientations et objectifs qui s'imposent au PLU dans un rapport de compatibilité.</p> <p>A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur papier.</p> <p>Le rapport et les conclusions sont mis à disposition du public pendant 1 an.</p> <p>A l'issue de l'enquête, le SCoT pourra être éventuellement</p>



approuvé ?	<p>modifié pour tenir compte des avis PPA qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.</p> <p>Le SCoT et le PLU peuvent répondre à des calendriers différents. Néanmoins, dès lors que le SCoT est approuvé, la commune a 1 an pour analyser la compatibilité de son PLU avec le SCoT. Soit le PLU est compatible et une délibération acte le maintien du PLU, soit une incompatibilité est relevée et la commune doit alors engager une évolution de son document d'urbanisme.</p> <p>Article L131-7 du CU /</p> <p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042017172">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042017172</a></p>
------------	---

J'espère que ces éléments de réponse vous apporteront les précisions nécessaires à la finalisation de votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Richard STRAMBIG



Président  
Maire de Draguignan  
Conseiller régional Région PACA





